

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 09
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 20/10/2021
Date d'affichage : 27/10/2021

Compte-rendu du	26 octobre 2021
------------------------	------------------------

Le vingt-six octobre deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. PILLON
François - M. WALLET Joël

Etait représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à M. LARTIGAU Alain)

Etait excusé : M. MARTIN Olivier

Mme DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 août 2021, approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Acquisition d'une alarme anti-intrusion à la mairie

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que la mairie ne dispose pas de système d'alarme anti-intrusion. Il propose donc d'installer un dispositif à détecteur de mouvement installé dans chaque pièce de la mairie afin d'assurer la sécurisation des biens matériels. Dès que l'alarme sonnera, le système transmettra directement l'information vers deux numéros de portable.

Le montant de cette acquisition est estimé à 4 792,50 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR si ce projet entre dans le cahier des charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition d'une alarme anti-intrusion à la mairie pour un coût estimatif de 4 792,50 € TTC.
- Charge Monsieur le Maire de demander les subventions.

Remplacement du chauffe-eau gaz à la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer le chauffe-eau de la salle des fêtes. En effet celui-ci est défectueux et il est difficile de le mettre en route.

Monsieur le Maire suggère de le remplacer par un chauffe-eau électrique d'une capacité de 150 litres.

Le coût de l'opération est estimé à 1 166,07 € HT, 1 399,28 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR si ce projet entre dans le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

3. Achat d'un logiciel de gestion de cimetière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion du cimetière connaît ses limites. Depuis plusieurs années, on parle d'informatiser les données concernant le cimetière (titres de concessions, reprises, exhumations, défunts inhumés...).

Cela engendre un travail de saisie considérable, d'autant plus qu'il n'existe pas de plan informatisé répertoriant les concessions.

La société Ambre Informatique propose de réaliser ce travail et de procéder comme suit :

- installation du logiciel cimetière
- scannérisation du plan papier
- réunion et formation sur site

Le coût de cette prestation s'élève 870,63 € HT, soit 1 044,76 € TTC comprenant une maintenance annuelle de 325,63 € HT, soit 390,76 € TTC.

Après consultation et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient l'offre de la société Ambre Informatique (logiciel Cosoluce pour un montant de 870,63 € HT, soit 1 044,76 € TTC) afin d'informatiser toutes les données relatives au cimetière.
- Autorise le Maire à signer le devis pour l'acquisition de licence et la maintenance annuelle du logiciel de gestion du cimetière communal ;

4. Renouvellement des équipements informatiques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'installation du logiciel cimetière nécessite le remplacement du matériel informatique pour la mairie devenu obsolète.

Monsieur le Maire présente un devis de la société Ambre Informatique :

- Micro-ordinateur avec une extension de garantie de 3 ans
- Ecran plat 23,8
- Microsoft office home and student 2019
- Antivirus
- Logiciel de sauvegarde
- Disque dur externe
- Configuration en atelier, tests, mise en service sur site et transfert des données, connexion internet, réinstallation de Cosoluce sur le poste

Le renouvellement du système informatique s'élève à 1 863,00 € HT soit 2 235,60 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander l'attribution d'une subvention au titre de la DETR. Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'un montant de 1 863,00 € HT soit 2 235,60 € TTC
- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir

5. Plantation haie au niveau du cimetière

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la mairie avait reçu un courrier de la fédération de chasse concernant la suppression involontaire d'une haie initialement plantée par la société de chasse « Les Ulysses » au niveau du cimetière communal et subventionnée en partie par la fédération.

Un rendez-vous sur place a eu lieu avec un représentant de la fédération de chasse, le président de la société de chasse « Les Ulysses » et les élus de la commune afin d'effectuer un constat de la situation. Suite à cette rencontre sur le terrain, il a été décidé de replanter 15 arbustes pour un montant de 15 € à répartir de la manière suivante :

- 5 € pour la société de chasse
- 5 € pour la commune
- 5 € pour la FDC 80

La société de chasse se chargera d'acheter le kit de 15 plants et la commune lui reversera la somme de 5 €.

Monsieur le Maire propose à chaque conseiller présent de participer à hauteur de 0,50 cts chacun et de remettre l'argent au président de la société de chasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents accepte la proposition de Monsieur le Maire.

6. Modification statutaire de la CCALN - Restitution de la contribution SDIS aux communes

Exposé de M. le Maire de Domart-sur-la-luce,

Vu l'article L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020, relatif aux statuts de la CCALN,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, portant transfert de la compétence « mobilité » à la CCALN à compter du 1er juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) aux communes (40 Pour, 24 Contre, 2 Abstentions),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2021,

Vu le courrier du Bureau des collectivités locales du 31.08.2021 notifiant à la CCALN que la procédure de restitution de la contribution SDIS aux communes n'a pas recueilli les conditions de majorité relative,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, relative à la modification statutaire relative à la restitution de la contribution SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) aux communes (36 Pour, 20 Contre, 3 Abstentions)

Vu la notification aux communes de la délibération de la CCALN portant sur cette modification statutaire en date du 17 septembre 2021,

Considérant qu'à compter de cette notification, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer et qu'à défaut, l'avis est réputé défavorable,

Pour rappel : la prise en charge par une communauté de communes de la contribution au SDIS due par ses communes membres (rendue possible par le 5ème alinéa de l'article L 1424-35 du CGCT) s'analyse bien comme un transfert de compétence, dans les conditions de l'article L5211-17-1 du CGCT),

Considérant que cette restitution de la contribution SDIS aux communes a été intégrée au Budget Principal- Budget Primitif 2021 et que ce Budget Primitif 2021 a été adopté le 29 avril 2021 à la majorité (45 Pour, 16 Contre, 5 Abstentions) en tenant compte des mesures de maîtrise des dépenses de la CCALN,

Vu le déséquilibre budgétaire qu'entraînerait cette non-restitution aux communes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le coût des dépenses liées à la compétence restituée : 10 594,84 € ainsi que les taux représentatifs de ce coût :

Taxes	Taux votés 2021 en %	Taux simulés en % *
TFB	36,94 %	40,72 %
TFNB	30,97 %	34,14 %
CFE additionnelle	19,89 %	21,92 %
*compte non tenu des compensations liées à la réforme des bases (valeur locative des établissements industriels)		

Considérant que les communes de la CCALN sont amenées à délibérer et préciser dans leur délibération, les informations ci-dessus,

Après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'entériner la modification statutaire de la CCALN, portant sur la restitution aux communes-membres de la compétence : Prise en charge de la cotisation SDIS,
- Autorise le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

7. Noël des enfants

M. le Maire propose de reconduire comme l'année dernière le principe de financer un cadeau de Noël de 35 € environ par enfant âgé d'au maximum 12 ans et domicilié dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'achat de cadeaux de Noël aux enfants âgés d'au maximum 12 ans et domiciliés dans la commune à hauteur de 35 € environ par enfant
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 6232

8. Colis des aînés

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la collectivité avait financé l'année dernière aux aînés de la Commune un colis de Noël d'une valeur de 35 €.

En 2020, environ 93 personnes de 65 ans et plus étaient donc bénéficiaires du colis de Noël.

Monsieur le Maire propose pour cette année d'attribuer un colis similaire à celui distribué en 2020. Des devis ont été sollicités et la proposition de société Valette a été retenue pour un montant de 23,90 € par colis.

Il est proposé de verser la différence sous forme de subvention au comité des fêtes qui se chargera d'organiser un apéritif dînatoire de Noël.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de reconduire le principe d'offrir un colis de Noël aux personnes de 65 ans et plus pour un montant de 23,90 €.

9. Attribution d'une subvention au comité des fêtes

Monsieur le maire rappelle que divers projets sont mis en place sur la commune émanant du Comité des Fêtes. (*Noël des enfants, Colis des aînés, Pâques, concert...*)

Dans ce cadre, il est proposé qu'une subvention globale soit directement attribuée à l'association qui sera en charge de répartir celle-ci parmi les différentes manifestations organisées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 3 000 € au Comité des fêtes de Domart-sur-la-Luce pour l'année 2021 et de la reconduire chaque année au vu des manifestations organisées sur présentation des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention au Comité des Fêtes pour une somme totale de 3 000 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

10. Cartes cadeaux au personnel communal

Chaque année la collectivité octroie un cadeau de Noël au personnel communal. Cette gratification est remise sous forme de carte cadeau.

Afin d'entériner cette pratique, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 80 € par agent.

Certaines enseignes n'acceptent pas les mandats administratifs, aussi, Monsieur le Maire propose que la dépense soit réglée par le comité des fêtes qui en demandera le remboursement à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer au personnel communal, quel que soit le statut de l'agent, une carte cadeau d'un montant de 80 € à l'occasion des fêtes de fin d'année.

11. Application Intramuros

Monsieur Alain LARTIGAU, adjoint au maire présente l'application mobile IntraMuros.

Cette application permet de créer un lien avec les citoyens pour les informer. Contrairement à un site WEB où le citoyen doit venir chercher l'information, l'alerte IntraMuros va s'afficher instantanément sur le téléphone. Cette application permet un lien direct sur les publications (événements, actualités, points d'intérêt, description de la commune) mais aussi un point direct sur les services de la mairie (annuaire, services périscolaires, associations, signalement d'un problème, sondages, alertes par notification, commerces...)

L'abonnement IntraMuros est pris en charge par la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) et la commune finance uniquement la mise en service et la formation par le biais de « Somme Numérique » pour un montant de 240 € TTC.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la mise en place de l'application IntraMuros

12. Tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur Alain LARTIGAU, adjoint au Maire soumet au conseil municipal la révision des tarifs de location pour la salle des fêtes.

Par délibération n° DCM 03/2016 en date du 02 février 2016, le conseil municipal avait adopté les tarifs de la salle des fêtes ainsi que ceux de location de matériel.

Il est proposé de revoir la tarification de la location de la salle des fêtes comme suit :

Tarifs pour les résidents :

- 65 € pour un vin d'honneur
- 130 € pour la journée
- 150 € pour le week-end

Le prêt de vaisselle est compris dans la location de la salle

Tarifs pour les non-résidents :

- 140 € pour un vin d'honneur
- 250 € pour la journée
- 300 € pour le week-end

Le montant à payer pour la location de vaisselle est de 40 € pour 70 couverts et 50 € au-delà.

Monsieur François Pillon propose de contrôler l'état des tables et des chaises et d'effectuer un inventaire. Il suggère également de sortir uniquement le nombre de tables et de chaises réservées lors d'une location et de stocker le matériel restant.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers d'effectuer cet inventaire le mercredi 10 novembre 2021 à 19h00 à la salle des fêtes et de vérifier par la même occasion le limiteur de son.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle tarification apportée au règlement de la salle des fêtes de Domart-sur-la-Luce.

13. Numérotation de la rue d'hangard

Monsieur Alain LARTIGAU explique aux membres du conseil que dans le cadre du déploiement Fibre optique qui a lieu dans la commune, la société Axians rencontre quelques difficultés pour rendre certaines adresses éligibles.

Le numérotage de deux parcelles (ZI n°7 et ZI n°76) est inexistant dans la rue d'hangard. Il convient, pour faciliter le repérage, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ces deux parcelles se situent après l'immeuble identifié au numéro 2, par conséquent, Monsieur Alain LARTIGAU propose de numéroter la parcelle ZI n°7 au « 4 » et la parcelle ZI n°76 au « 4 bis ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la proposition de numérotation de la rue d'hangard

14. Subvention école de Domart-sur-la-luce

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école maternelle de Domart-sur-la-luce dans lequel les enseignantes sollicitent le prêt de la salle du conseil afin d'y créer une petite bibliothèque et demandent une participation financière pour leur projet.

Par ailleurs, elles informent le conseil que l'école va s'inscrire pour obtenir le label EDD (Education au Développement Durable), et ont pour projet de créer un jardin qui leur permettra d'observer la biodiversité, le développement et les besoins des plantes. Pour cela, elles souhaiteraient utiliser une partie du jardin de l'ancien logement. Cette demande est acceptée, à charge pour elles d'entretenir les lieux.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des conseillers suggèrent de créer la bibliothèque dans une autre salle que celle du conseil qui ne leur semble pas adaptée.

L'assemblée délibérante souhaiterait avoir plus d'informations sur leur demande de subvention. Ce point est donc reporté.

DIVERS :

- La communauté de communes Avre Luce Noye va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les travaux de voirie. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021. À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes sera renouvelée en 2022. La commune de Domart-sur-la-luce a répondu favorablement pour y adhérer.

- Monsieur le Maire rapporte aux conseillers le problème quant à l'implantation du miroir face à la RD523.

La difficulté réside dans l'encombrement du trottoir actuel et la faible largeur de celui-ci.

Pour ce qui est de la signalisation directionnelle, celle-ci est conforme et ne peut être modifiée.

La contrainte induite par un réseau de télécommunications avec une chambre de tirage empêche toute nouvelle création de fosse pour fondation d'ouvrage, entre autres, de mât.

Monsieur le Maire propose de réitérer la demande auprès de l'agence routière centre du département de la Somme afin d'obtenir un avis sur la faisabilité de cette installation.

- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de voirie réalisés sur une portion de la RD 934. Il fait part aux conseillers de son mécontentement et de celui des administrés. En effet, le renforcement de la chaussée sur une partie de la rue du Pont, ne présente pas toutes les garanties d'un bon vieillissement. Le passage de certains camions ou convois agricoles génèrent un phénomène de résonance qui n'existait pas avant l'intervention.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a expressément convoqué les responsables du département, de la société Eurovia en charge des travaux ainsi que M. DEMOUY Bertrand, conseiller départemental suite à ce constat déplorable.

A l'issue de la réunion, les solutions proposées ne se sont pas avérées fructueuses. Il a été proposé de laisser en l'état la chaussée ou bien d'effectuer un micro-fraisage. Cependant, cette technique ne présente pas de garantie sur l'amélioration de l'état de la chaussée.

Monsieur le Maire suggère de laisser la chaussée en l'état actuel et d'alerter par courrier les Conseillers départementaux, le Président du Conseil Départemental ainsi que le Sénateur sur ces faits préoccupants.

- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'aura lieu la soirée beaujolais le 20 novembre organisée par le comité des fêtes.

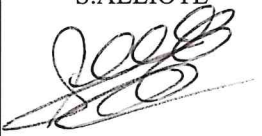
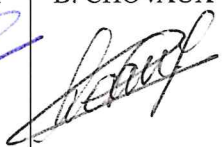
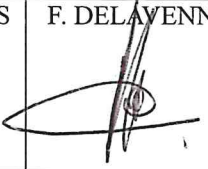
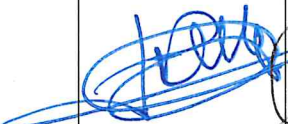
Le 11 novembre se déroulera la cérémonie traditionnelle suivi d'un moment de partage autour d'un verre à la salle des fêtes.

- Monsieur François PILLON rapporte aux conseillers les sujets évoqués lors de la dernière commission environnement à la CCALN.

.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h20.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE 	C.CHAVERON X	M. CHIVOT 	B. CHOVAUX 	O. DANTAS	F. DELAYENNE 
L. GOURGUECHON 	A. LARTIGAU 	O. MARTIN X	F. PILLON 	J. WALLET 